



Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Secrétariat Général

Chargé de mission

Cellule Modernisation

Référence

08/09.52

Remboursement transport

Dossier suivi par

Frédéric ALBERTI

Téléphone

04 91 99 66 46

Fax

04 91 99 68 98

Mél.

Frederic.alberti@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
De l'Education Nationale

A

Mesdames et Messieurs les enseignants de
l'enseignement public et de l'enseignement
privé

(voie hiérarchique)

Mesdames et Messieurs les assistants
étrangers et les intervenants en langue

Mesdames et Messieurs les auxiliaires de

vie

scolaire individuelle (A.V.S.I.)

Marseille, le 9 février 2009.

Objet : prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport.

Références :

- le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006.
- le décret n°2008-1210 du 20 novembre 2008.
- le bulletin académique n°446 du 12 janvier 2009.

Je vous informe que les titres admis à la prise en charge partielle sont les cartes et abonnements annuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités conformément aux dispositions du décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006. Mais, si le transporteur ne propose pas dans ses offres ce type de carte ou abonnement, sont admis depuis le 1er janvier 2009, aux mêmes conditions les cartes et abonnements hebdomadaires ou mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités ou limités.

Il convient également de noter que cette prise en charge partielle concerne le ou les titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet le plus court entre leur domicile, entendu comme leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail.

A / Bénéficiaires

Tous les personnels, enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public ou de l'enseignement privé, assistants d'éducation, AVS-I, intervenants en langue, assistants étrangers, qu'ils exercent leur fonction à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet sont susceptibles de bénéficier de la prise en charge du prix du titre d'abonnement à condition qu'il soit délivré par une entreprise de transport ou régie.

Ne peuvent prétendre à la prise en charge partielle des titres de transport les personnels qui bénéficient :

- pour le même trajet, des modalités de prise en charge et de remboursement au titre des frais de déplacements temporaires, et entre autre les agents qui perçoivent l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (I.S.S.R.), article 5 du décret n°89-825 du 9 novembre 1989.
- des indemnités représentatives de frais entre leur résidence habituelle et leur ou leurs lieux de travail,
- d'un logement de fonction dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre sur lieu de travail.

B/ Titres de transport concernés

Les titres nominatifs pris en charge sont les cartes et abonnements annuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités. Mais, si le transporteur ne propose pas



dans ses offres ce type de carte ou abonnement, seront admis aux mêmes conditions les cartes et abonnements hebdomadaires ou mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités ou limités.

C / Modalités de la participation de l'Etat

La participation est versée mensuellement et figure sur le bulletin de salaire. Elle est imposée sur le revenu. La prise en charge se fera sur la base de la classe la plus économique (2^{ème} classe). Toute interruption ou suspension lorsqu'elle est possible de l'abonnement de transport annuel devra être signalée.

1/ Conditions de la participation de l'administration

Pour que le titre de transport puisse être pris en charge partiellement par l'administration, l'agent doit transmettre au bureau chargé de la gestion de son dossier :

1-a) pour un abonnement annuel : au début de la période couverte par l'abonnement,

- la demande de prise en charge partielle ci-jointe.
- la copie lisible du (ou des) titre(s) de transport nominatif(s) ,
- l'original de l'attestation d'achat d'abonnement délivrée par la régie ou l'entreprise de transport
- l'original de la ou des factures (à défaut tous justificatifs de paiement) de ce(s) titre(s) de transport

La demande de prise en charge dûment remplie et signée, complétée des pièces demandées doit être retournée :

- **au bureau DE4 : pour les auxiliaires de vie scolaire individuelle**
- **au bureau DP1 : pour les enseignants du 1er degré de l'enseignement public**
- **au bureau DP5 : pour les enseignants du 1er degré de l'enseignement privé, les assistants étrangers et les intervenants en langue.**

Pour les agents non fonctionnaires dont le contrat est interrompu ainsi que pour les abonnements annuels souscrits en cours d'année scolaire, la continuité de la participation de l'administration sera soumise à la transmission par l'agent à la date de son affectation de sa demande de prise en charge partielle du titre d'abonnement si le trajet domicile travail demeure inchangé.

La participation étant liée à l'accomplissement des trajets domicile-travail, l'octroi de congés pris pendant une durée supérieure à un mois entraîne la suspension de la prise en charge au prorata des jours non travaillés.

Outre les congés de maladie ordinaire et les congés annuels, sont suspensifs de la prise en charge les congés suivants :

- Congé de Longue Maladie
- Congé de Longue Durée
- Congé de maternité
- Congé de formation professionnelle
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Cessation Progressive d'Activité pour une quotité de travail égale à 0%.

2/ Modalités de la participation de l'administration

La participation de l'administration employeur ne peut dépasser un montant fixé par arrêté de 51,75 euros au 1 janvier 2007, montant qui pourra être révisé pour tenir compte de l'augmentation des tarifs des transporteurs.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général,
Signé

Michel RICARD

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Demande de prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France¹.

Décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006 – Décret n°2008-1210 du 20 novembre 2008

Période du au

Code indemnité	Programmes ^{2/5}														§	Libellé		
0039	<input type="checkbox"/>	P0139	<input type="checkbox"/>	P0140	<input type="checkbox"/>	P0141	<input type="checkbox"/>	P0150	<input type="checkbox"/>	P0214	<input type="checkbox"/>	P0230	<input type="checkbox"/>	P0231	<input type="checkbox"/>	c/643-43	9C	Dom-trav hors IDF

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

- Personnels d'orientation et enseignants 2nd degré public → Rectorat – DIPE • Personnels ATOSS, personnels d'inspection, et de direction → Rectorat – DIEPAT • Assistants Etrangers → Rectorat – DARIC
- Personnels enseignants 1^{er} degré public et privé, AVS-I → Inspection Académique – DPE • Personnels 2nd degré des établissements d'enseignement privés → Rectorat – DEEP
- Contractuels de droit privé et AED, AVS-CO → Comptable mutualisateur • Personnels enseignement supérieur : Etablissement d'enseignement supérieur – Service gestionnaire de la paye

Nom³ : **Prénom³ :** **Grade :** **Discipline :**

Quotité de temps de travail⁴ (en % de la quotité du temps de travail à temps complet) : %

Adresse du domicile habituel³ : N° et rue : Commune :

Lieu de travail principal⁴ : Etablissement et ville d'affectation :

Lieu de travail secondaire^{4/7} : Etablissement et ville d'affectation :

Arrêt, station ou gare desservant : Votre domicile :

..... Votre lieu de travail principal : Votre lieu de travail secondaire :

Moyen de transport utilisé⁶ : Nature : Nom et adresse de la compagnie/régie de transport utilisée :

Nature de l'abonnement souscrit auprès du transporteur^{5/6} :

- Carte ou abonnement annuel, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités⁸. Coût de l'abonnement : €
- Carte ou abonnement mensuel à nombre de voyages limités ou illimités. Coût de l'abonnement : €
- Carte ou abonnement hebdomadaire, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages limités ou illimités.
Coût de l'abonnement : €

N.B. Faire parvenir au début de chaque mois la copie du titre de transport nominatif et les justificatifs de paiement de celui-ci sauf en ce qui concerne l'abonnement annuel pour lequel tous ces éléments devront parvenir au début de la période couverte par l'abonnement.

Fait à , le

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant mon domicile habituel, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Signature de l'agent :

Prise en charge partielle mensuelle par l'administration employeur^{2/9} :
..... €

Signature du responsable de service chargé de la préliquidation :

¹ Document à produire au moins une fois par an ² Cadre rempli par l'administration ³ Tel que déclaré aux Services académiques / Etablissement et figurant sur le bulletin de paye ⁴ Tel qu'il figure sur l'arrêté d'affectation ou le contrat et le bulletin de paye ⁵ Cocher la case correspondante ⁶ Lorsque plusieurs moyens de transport sont nécessaires pour vous rendre sur votre lieu de travail, remplir une demande de prise en charge partielle pour chaque abonnement. ⁷ En présence de plusieurs lieux de travail secondaires, remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à prise en charge partielle. ⁸ Si l'entreprise de transport ou la régie ne propose pas ce type de carte ou d'abonnement, sont admis aux mêmes conditions les cartes ou abonnements hebdomadaires ou mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités ou limités. ⁹ Le montant total de la prise en charge par l'administration est égal à 50% du prix du (ou des) titre(s) d'abonnement dans la limite de 51,75€ (arrêté du 22/12/2006) et en tenant compte de la quotité de temps de travail de l'agent.

Attestation d'achat d'abonnement de transport délivrée par la régie ou l'entreprise de transport à transmettre à l'employeur

Nom du transporteur	Tarif pris en charge par l'administration	Abonnement pris en charge		Attestation d'achat d'abonnement (à demander au transporteur)
		Annuel	Mensuel*	
SNCF / TER	Normal (abonnement annuel de travail)	oui	non	Copie de l'imprimé "abonnement annuel de travail" complété par l'employeur et la SNCF/TER.
SNCF / TER + RTM	Normal	oui	non	Copie de l'imprimé "abonnement annuel de travail" complété par l'employeur et la SNCF/TER, avec coupon mensuel comportant nom, prénom, mois, prix RTM+TER, parcours RTM+TER. Billet ISO délivré par la SNCF après utilisation.
CARTREIZE (ticketreize)	Jeunes moins de 26 ans (abonnement annuel jeunes)	oui	non	Impression du contenu de la carte à puce, après validation de l'abonnement à bord du car, faisant apparaître le nom et prénom, le type d'abonnement souscrit, la fin de validité de l'abonnement. <i>Cet abonnement étant valable sur l'ensemble du réseau Cartreize sauf les lignes Marseille/Aéroport, Aubagne/Marseille par RN8, Aix/GareTGV/Aéroport, Salon-de-Provence/Aéroport/Gare TGV</i>
CARTREIZE (ticketreize)	Normal (+ de 26 ans)	oui	non	Impression du contenu de la carte à puce, après validation de l'abonnement à bord du car, faisant apparaître le nom et prénom, le type d'abonnement souscrit, la fin de validité de l'abonnement, les villes d'origine et de destination de l'abonnement.
RTM	- Go ! plus de 26 ans - Go ! moins de 26 ans	oui	non	Attestation d'achat d'abonnement annuel GO ! sur papier sécurisé mentionnant le nom, prénom, date d'achat de l'abonnement, tarif de l'abonnement. Possibilité de faire éditer le reçu par un distributeur
AIX EN BUS	-Normal (abonnement ecobus annuel) -Etudiant (abonnement campus annuel)	oui	non	Reçu de paiement d'abonnement comportant le tampon du réseau, le nom, prénom, n° abonné et date d'achat de l'abonnement.
AUTOBUS DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX	- Normal - Etudiant (carte transports scolaires)	oui	non	Il n'existe pas d'attestation d'achat, seul le ticket de caisse fera foi. <i>L'abonnement annuel n'existe pas pour les lignes express Pertuis/Aix, Vitrolles/Aix</i>
LIGNES EXPRESS REGIONALES	Carte d'abonnement permettant une réduction pour chaque coupon mensuel	n'existe pas	oui	Titre de transport nominatif avec coupon mentionnant le n° d'abonné, les villes de départ et d'arrivée.

N.B. Pour les transporteurs non cités, ci-dessus, l'administration, après concertation avec le transporteur, définira l'attestation d'achat d'abonnement à produire.

*** ou hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2009**

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport

Ed 12/2008